

ANNEE 2018

Délibération n°

20180007

SEANCE PUBLIQUE DU 9 FEVRIER 2018

Date de convocation : 5 février 2018.

Date d'affichage : 13 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	14
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	17

Vote : 17
Pour : 17 (dont 3 pouvoirs)
Contre : 0

Adopté à l'unanimité des voix

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 9 février à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 février 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY.

Absent(s) excusé(s) : Mmes Sophie DELETTRE (pouvoir à M. Paul BAUDRY), Emmanuelle DALLET (pouvoir à M. Philippe BIGOTEAU), Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Marie-Dominique GAY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**Objet : Rythmes scolaires – Dérogation à
l'organisation de la semaine scolaire pour l'école
communale**

Depuis la rentrée 2014, tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignement organisées sur neuf demi-journées.

Le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires, sur huit demi-journées, réparties sur quatre jours.

La commune de Bassussarry, en concertation avec les représentants locaux de l'Education nationale, les délégués de parents d'élèves, les enseignants, le personnel du Centre de Loisirs et de l'Accueil de loisirs, la CAF, et certains dirigeants d'associations, a engagé une réflexion sur ces nouvelles dispositions dans l'organisation de la semaine scolaire.

Le comité de pilotage ainsi constitué a réalisé une enquête auprès des familles, avec deux propositions d'organisation de la semaine scolaire et périscolaire, en conservant une organisation sur quatre jours et-demi, ou en revenant à une semaine de quatre jours.

Le résultat de cette enquête fait apparaître une préférence pour un retour à une semaine de quatre jours avec un emploi du temps organiser ainsi :

- Matin : 8h45 – 12h00
- Après-midi : 14h00 – 16h45

Le Conseil Municipal,

- **Considérant** l'avis favorable du Comité de pilotage, réuni le mardi 30 janvier 2018, pour le retour à une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours,
- **Considérant** l'avis favorable du Conseil d'école, réuni le 6 février 2018, pour le retour à une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **APPROUVE** le principe d'organiser la semaine scolaire sur huit demi-journées d'enseignement, réparties sur quatre jours, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 pour l'école publique de Bassussarry, organiser ainsi :
 - o Matin : 8h45 – 12h00
 - o Après-midi : 14h00 – 16h45
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), conjointement avec le conseil d'école, afin d'obtenir cette dérogation au cadre général.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le : 13/02/2018